

**Règlement du jeu**  
**« Brossard – La Recette du bonheur »**  
**Du 01/05/2018 au 14/07/2018**

**ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION Société par Actions Simplifiée, au capital de social de 5 135 168 euros dont le siège social est situé 76/78 Avenue de France – 75013 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 947 132,

Organise un jeu avec obligation d'achat par instants gagnants intitulé «La recette du bonheur » valable du 01/05/2018 au 14/07/2018 inclus (ci-après désigné le « **Jeu** » ou « **l'Opération** ») est accessible sur le site Internet [www.jeu-brossard.fr](http://www.jeu-brossard.fr).

L'Opération est relayée sur le réseau social Facebook® sur la page <https://www.facebook.com/brossardfrance/>  
L'Opération n'est pas gérée ni parrainée par Facebook®. Par suite, tous éventuels commentaires, questions ou réclamations concernant l'Opération, n'étant réglés par le présent règlement, devront être adressés à la Société Organisatrice (et non à Facebook®).

Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook®.

Le présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu.

**ARTICLE 2 – JEU**

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- les sites Internet [www.brossard.fr](http://www.brossard.fr) et [www.jeu-brossard.fr](http://www.jeu-brossard.fr)
- les box porteurs des produits promotionnels
- les supports promotionnels et PLV présents en magasin
- la page Facebook® Brossard

Les produits Brossard concernés par l'Opération sont les suivants :

- Lot x2 Savane Familiaux : Chocolat, Chocolat noir, Tout chocolat, Mixte Chocolat + Tout chocolat
- Standard Savane Familial : Chocolat au Lait et pépites
- Lot x2 Savane Pocket : Chocolat, Chocolat noir, Barr', Tout chocolat, Pépites, Yaourt, Cacao Noisettes
- Lot 3+1: Savane Pocket Tout Chocolat, Chocolat noir, Barr', Pépites, Tout chocolat
- Lot x4 Savane Pocket : Chocolat, Barr', Chocolat noir, Pépites, Tout chocolat
- Lot 2+1 Savane Familial : Chocolat, Chocolat noir, Tout choco, Pépites
- Lot x2 Brownie Familiaux : Pépites, Chocolat noisette, Lait
- Lot x2 Mini Brownie : Pépites, Noisettes, Chocolat noir, Lait, Duo Choco
- Lot x2 Savane Jungle : Fraise, Abricot, Framboise
- Standard Savane Jungle : Poire, Pomme
- Lot x2 P'tit Savane : Chocolat, Fraise, Tout Chocolat
- Lot 8+4 : Savane Classique Chocolat
- Tous les produits standards des gammes Savane Classique, Savane Jungle, P'tit Savane
- Tous les produits standards des gammes Brownie familial et Brownie individuel
- Tous les produits standards des gammes Brossard Cakes aux Fruits

**ARTICLE 3 - PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'un accès à Internet.

Concernant les personnes mineures, tout participant âgé de moins de dix-huit (18) ans doit d'une part obtenir l'autorisation d'un représentant légal pour participer au Jeu et accepter le présent Règlement et d'autre part jouer en présence de son représentant légal. L'inscription au Jeu de toute personne mineure fait présumer la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu l'autorisation écrite de son représentant légal.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de l'autorisation du représentant légal du gagnant mineur (modèle d'autorisation figurant en annexe du présent règlement). La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement le gain du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Sont exclus du Jeu, les membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation, et leur famille directe vivant sous le même toit.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

#### **ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

Le Jeu est accessible à l'adresse [www.jeu-brossard.fr](http://www.jeu-brossard.fr) du 01/05/2018 au 14/07/2018 inclus.

Pour participer au Jeu, il faut :

**1/** Acheter un produit dans les gammes de produits Brossard (dont les produits concernés figurent à l'article 2 du Règlement), porteur de l'offre pendant la durée du Jeu du 01/05/2018 au 14/07/2018 inclus.

**2/** se connecter sur le site [www.jeu-brossard.fr](http://www.jeu-brossard.fr)

**3/** compléter le formulaire d'inscription en indiquant ses coordonnées complètes : nom\*, prénom\*, adresse email valide \*, en cochant acceptation du règlement du jeu\*, code captcha\* et attestation de majorité\* (\*= Champs obligatoires)

En cochant la case « acceptation du règlement du jeu », le participant déclare avoir pris connaissance et accepté pleinement le présent Règlement.

Si le participant le souhaite, il peut cocher la case lui permettant de recevoir des informations concernant les produits Brossard.

**4/** Valider votre participation en cliquant sur le bouton « Je joue » et découvrez immédiatement si votre participation correspond à l'un des 5 instants gagnants déterminés au préalable de manière aléatoire. Le participant doit **conserver ses preuves d'achat** de son produit Brossard (**ticket de caisse original entier avec libellé, prix du produit et date d'achat entourés ET le code EAN du produit acheté**) qui seront demandées en cas de gain.

Le ticket de caisse devra être daté entre le 01/05/2018 et jusqu'à 5 jours après la date de déclenchement de l'Instant Gagnant.

**5/** Si le moment de la validation de la participation correspond à l'un des cinq (5) instants gagnants (répartis sur toute la durée du jeu et tels que définis à l'article 5), le participant gagne instantanément la dotation mise en jeu pour ledit instant (date et heure françaises de connexion faisant foi) sous condition de validation de ses preuves d'achat susmentionnées.

**6/** En cas de gain, le participant est renvoyé sur une page du site internet où il lui est demandé d'envoyer ses preuves d'achat telles que définies ci-dessus sous formes de photos/scan par email dans les 5 jours à compter de la date de déclenchement de l'instant gagnant à l'adresse [contact@grandjeubrossard.fr](mailto:contact@grandjeubrossard.fr) pour valider sa participation.

A défaut d'envoi de ses preuves d'achat dans le délai imparti ou d'un envoi de preuves non-conformes, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation qui sera remise en jeu.

Sa participation est conforme si le ticket de caisse et le code EAN sont validés par la société de gestion mandatée par la Société Organisatrice. Dans ce cas, le gagnant reçoit un email de confirmation de son gain à l'adresse email indiquée lors de son inscription dans un délai de sept (7) jours à compter de l'envoi de ses preuves d'achat.

Dans le cas où les preuves sont non-conformes, le gagnant reçoit dans ce même délai, soit un email de non-conformité non régularisable, soit un email de non-conformité régularisable. Dans cet email est renseigné le motif de non-conformité.

Ne sont autorisées que trois (3) participations par personne (même nom, même prénom, même adresse email) pendant toute la durée du Jeu.

À tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.

Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (tel qu'un formulaire incomplet ou erroné, ou une tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

#### **ARTICLE 5 - MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS**

La répartition des « instants gagnants » (ci-après dénommé(s) le(s) « Instant(s) Gagnant(s) ») est déterminée par tirage au sort avant le début de l'Opération et est déposée chez l'étude d'huissiers SCP Nicolas et Beck, Huissiers de justice à 25 rue Hoche, 91260 Juvisy-sur-Orge au même titre que le présent Règlement.

Il est convenu que cinq (5) Instants Gagnants sont définis et répartis de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu.

À chaque Instant Gagnant correspond une seule dotation. Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même Instant Gagnant, c'est le premier participant à l'Instant Gagnant donné à être enregistré par le serveur, qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Dans le cas où aucune connexion au site « [www.jeu-brossard.fr](http://www.jeu-brossard.fr) » n'a lieu pendant l'un ou plusieurs Instant(s) Gagnant(s), la dotation sera attribuée au participant dont la connexion sera la plus proche de ces périodes dites Instants Gagnants.

Le gagnant connaîtra son gain immédiatement après la validation de sa participation.

La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent Règlement.

## **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

### **6.1 Valeur de la dotation :**

Les gagnants du Jeu se verront attribuer la dotation suivante :

1 des 5 séjours d'une semaine (7 jours et 6 nuits) dans une maison de vacances en France pour dix (10) personnes (adultes et/ou enfants) dont 2 personnes majeures minimum, maison équipée d'une piscine ou proche du bord de mer, possédant au moins deux (2) lits doubles et deux (2) lits simples, d'une valeur commerciale unitaire comprise entre 5703€ et 7703€ TTC, incluant des frais de transport A/R de la gare de départ la plus proche du domicile en France métropolitaine jusqu'à la maison de vacances d'une valeur maximale de 2820€ TTC, à l'exception de la Corse où ce sont les ports ou aéroports les plus proches du domicile qui seront pris en compte. L'organisation et la réservation du transport depuis la gare d'arrivée à la maison seront gérées par la société de gestion mandatée par la Société Organisatrice. Les frais de transport dépassant ce montant maximum seront à la charge du gagnant. La réservation du séjour doit se faire entre le 01/09/2018 et le 30/09/2019, étant entendu qu'un délai minimum de 4 mois est nécessaire à l'organisation. Par conséquent, le gagnant devra avoir effectué son voyage avant le 30/01/2020.

#### **Le lot comprend :**

- L'assurance de la maison lors du séjour
- Les frais de ménage à la suite du séjour
- La taxe de séjour
- Les frais de gestion locative
- Les frais de transport aller/retour de la gare de départ la plus proche du domicile en France métropolitaine (ou port/aéroport pour la Corse) jusqu'à la maison de vacances d'une valeur maximum de 2820€ TTC. Les frais de transport dépassants ce montant maximum seront à la charge du gagnant. La gestion des trajets doit être faite avec la société de gestion mandatée par la Société Organisatrice.

#### **Le lot ne comprend pas :**

- Le dépôt de garantie
- Les frais de déplacement aller/retour du domicile des gagnants à la gare de départ, pour la Corse les frais de déplacement aller/retour du domicile des gagnants au port ou aéroport de départ, ainsi que les frais de transport durant le séjour.
- Le linge de lit/toilettes, selon la maison choisie
- Les dépenses personnelles et pourboires éventuels faits par le gagnant et ses accompagnateurs au cours du séjour.
- Les petits déjeuners, déjeuners, diners et autres repas du gagnant et de ses accompagnateurs au cours du séjour.
- Les activités lors du séjour.
- Les frais de rapatriement ou autre nature
- Les assurances personnelles
- Les frais non mentionnés

Le gagnant aura la possibilité de choisir l'une des trois (3) maisons situées dans trois (3) régions différentes parmi les suivantes :

- **Région 1 : Région Sud-Est**

Localisation de la maison : Le Rayol

Ville la plus proche : St Tropez (15 km), Sainte-Maxime (20 km), Le Lavandou (13 km)

Gare la plus proche : Gare TER de St Tropez (15 km) Gare TGV de Toulon (50 km)

Son plus : Idéalement située, à seulement 200 mètres de la plage accessible par un petit chemin et à quelques minutes du jardin botanique (concerts en été), proche du Ferry du Lavandou pour se rendre sur les îles, sports nautiques disponibles.

Caractéristiques :

Nombre de chambres : 5

Nombre de salles d'eau/de bain : 5

Couchages : 4 lits doubles et 4 lits simples

Autres : Terrasse, piscine avec barrières de protection, jardin, plage à 200m, chambres climatisées

- **Région 2 : Région Sud-Ouest**

Localisation de la maison : Pyla-sur-Mer

Ville la plus proche : Arcachon (5 km) / Bordeaux (40 km)

Gare la plus proche : Arcachon (5 km)

Son plus : Maison avec beaucoup de charme, très bien située, proche de la Dune du Pyla, du Mouleau réputé pour sa plage et ses restaurants, d'Arcachon... La villa se situe à 800 m de la plage, dans une rue très calme au sommet et au flanc d'une colline qui domine le Pyla, avec un jardin idéal pour les enfants. Vue magnifique sur le bassin d'Arcachon.

Caractéristiques :

Nombre de chambres : 5

Nombre de salles d'eau/de bain : 3

Couchages : 3 lits doubles et 4 lits simples

Autres : Elle dispose de deux grandes terrasses et d'un joli jardin. A l'intérieur, les pièces sont très bien agencées pour des familles avec enfants.

- **Région 3 : Région Bretagne**

Localisation de la maison : Trébeurden

Ville la plus proche : Morlaix (25 km)

Gare la plus proche: Gare TGV Morlaix (25 km)

Son plus : Maison d'architecte avec jardin descendant vers la mer située dans un village breton authentique et familial, à environ 200 mètres de la plage

Caractéristiques :

Nombre de chambres : 5

Nombre de salles d'eau/de bain : 4

Couchages : 4 lits doubles et 2 lits simples et un lit d'appoint supplémentaire. Autres : Vue mer, Terrasse, jardin, barbecue

**Dans le cas où la maison choisie par le gagnant ne serait pas disponible aux dates souhaitées, la société de gestion mandatée par la Société Organisatrice se réserve le droit de proposer une maison de même valeur à périmètre équivalent dans la mesure du possible.**

**Dépôt de garantie :** Le dépôt de garantie représentera environ 20% du montant de la location étant entendu que ce montant pourra varier à la demande du propriétaire sans aucune contestation possible. Le montant de la caution sera communiqué au gagnant au moment de la demande de réservation et avant qu'il ne valide son choix. Le dépôt de garantie sera à remettre à la société de gestion mandatée par la Société Organisatrice par le gagnant lors de l'état des lieux d'entrée de la maison. Il devra être versé sous forme de chèque et ne sera pas encaissé. Il sera ensuite restitué lors de l'état des lieux de sortie par la société de gestion mandatée par la Société Organisatrice au gagnant si et seulement si aucune dégradation de quelque sorte n'a été constaté dans la maison.

Les transports pris en charge dans la dotation doivent être réservés par la société de gestion mandatée par la Société Organisatrice uniquement..

Aucun remboursement différé sur présentation de documents justificatifs du montant du transport ne pourra être fait. La dotation comprenant un hébergement ainsi qu'un transport jusqu'à celui-ci, un refus de prise de la dotation dans son ensemble entrainera la perte du bénéfice du gain.

Dans le cas où le montant des frais de transports dépasse la somme de 2820€ TTC allouée à cet effet dans la dotation, le gagnant sera informé par la société de gestion mandatée par la Société Organisatrice du montant de la différence à régler. Le gagnant devra délivrer la somme supplémentaire à la société de gestion mandatée par la Société Organisatrice qui se chargera de la réservation des transports additionnels après réception du paiement par le gagnant.

Une fois sa réservation confirmée par la société de gestion mandatée par la Société Organisatrice, le gagnant n'aura plus la

possibilité de se rétracter. S'il souhaite annuler son séjour, il ne pourra prétendre à aucune nouvelle réservation.

La description des lots est indiquée au moment de la rédaction du présent Règlement. Ces éléments sont susceptibles de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice. En effet, les maisons ainsi que les conditions de location peuvent être modifiées lors du choix définitif des maisons.

Le gagnant ne pourra pas demander la différence, le cas échéant, entre la valeur indiquée dans le présent règlement et la valeur au moment de la réservation.

Les lots mis en jeu sont nominatifs, ils ne sont pas cumulables, non commercialisables et sont non cessibles à un tiers.

La société de gestion mandatée par la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris, ni échangé.

Il est de la responsabilité du gagnant et des personnes l'accompagnant de détenir au moment de la réalisation et pendant toute la durée du séjour, tous les documents légaux que sont notamment la carte d'identité, le passeport, le permis de conduire... La société de gestion mandatée par la Société Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable en cas d'incapacité des participants.

## **6.2 Contacts des gagnants :**

Les gagnants sauront immédiatement s'ils ont gagné la dotation mise en jeu, sous réserve de la validation de leurs preuves d'achat.

Dans le cas où la participation du gagnant est conforme et qu'il a reçu un email de validation de ses preuves d'achat, le gagnant de la dotation (correspondant à un séjour d'une (1) semaine sept (7) jours et six (6) nuits pour dix (10) personnes) sera contacté par voie électronique (à l'adresse e-mail qu'il aura enregistrée sur le site dédié lors de sa participation au Jeu) par la société de gestion mandatée par la Société Organisatrice sous un délai de sept (7) jours à compter de l'email de validation afin d'organiser son séjour.

Le gagnant devra réserver son voyage avant le 30/09/2019, pour effectuer son voyage au plus tard le 30/01/2020, sous réserve de disponibilité (frais liés à la communication avec la société de gestion mandatée par la Société Organisatrice (**ci-après désigné "l'Agence »**) remboursés sous conditions précisées en article 7).

Ces modalités de contact peuvent être modifiées dans la mesure où le gagnant pourra directement être contacté par la société de gestion mandatée par la Société Organisatrice, après demande de ses coordonnées téléphoniques par voie électronique, pour discuter sur les modalités de réservation de son voyage. Dans ce cas, toute demande de remboursement de frais téléphonique serait nulle et non avenue.

Dans le cas où le gagnant ne répondrait pas dans un délai d'un (1) mois suivant le mail de confirmation, ou bien que tout ou partie des coordonnées des gagnants s'avéreraient manifestement fausses ou erronées, notamment leur adresse électronique, il n'appartiendrait en aucun cas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver les gagnants.

Dans ces cas précisés, les gagnants perdraient le bénéfice de leur gain et ne pourraient prétendre à aucune compensation.

A tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations et doit, en cas de changement d'adresse électronique, prendre les mesures nécessaires.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

Dans le cas où le gagnant du Jeu serait mineur, il devra impérativement envoyer à l'adresse du Jeu précisée en article 7, une autorisation de son représentant légal détenant l'autorité parentale (dont le modèle figure en annexe).

À défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas lui attribuer le lot, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, celles-ci seront perdues pour leurs bénéficiaires et non remises en jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

Tout refus du lot par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ledit lot.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

#### **ARTICLE 7 – FRAIS DE COMMUNICATION AVEC L'AGENCE**

**7.1** Pour le gagnant du voyage, les frais de communication téléphonique avec la société de gestion mandatée par la Société Organisatrice pour la réservation de son voyage seront remboursés sur simple demande écrite au plus tard le 31/10/2019 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : « Dossier n°46684 CUSTOM SOLUTIONS 135 avenue Victoire, 13790 ROUSSET »

Cette demande devra faire figurer le nom, le prénom, l'adresse postale, et être accompagnée d'un relevé IBAN ainsi que de la copie de la facture détaillant la date et l'heure d'appel clairement soulignés. Toute demande de remboursement ne comportant pas ces éléments ne sera pas prise en compte.

Etant observé que tout appel s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel qu'un forfait d'appels illimité) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le gagnant n'engage aucun coût spécifique pour appeler la société de gestion mandatée par la Société Organisatrice. .

Toute correspondance comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

**7.2.** Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement du coût de communication seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, précitée en cet article, accompagnée d'un relevé IBAN.

#### **ARTICLE 8 - FRAIS DE CONNEXION INTERNET**

**8.1** Les frais de connexion au site Internet (à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique) seront remboursés sur la base d'un forfait de 57 centimes (0,57€ TTC) la minute (pour trois (3) minutes maximum) sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu figurant à l'article 8, au plus tard le 15/08/2018 (cachet de La Poste faisant foi).

Cette demande devra faire figurer le nom, le prénom, l'adresse postale et être accompagnée d'un relevé IBAN ainsi que de la copie de la facture détaillant la date et l'heure de connexion au site Internet clairement soulignées. Toute demande de remboursement ne comportant pas ces éléments ne sera pas prise en compte.

Étant observé qu'il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais de connexion.

Toute correspondance comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

**8.2.** Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de connexion seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, « **Dossier n°46684 CUSTOM SOLUTIONS 135 avenue Victoire, 13790 ROUSSET** » accompagnée d'un relevé IBAN.

#### **ARTICLE 9 - DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent Règlement est déposé en l'étude de SCP Nicolas et Beck, huissiers de justice à 25 Rue Hoche, 91260 Juvisy-sur-Orge, et disponible gratuitement sur le site Internet [www.jeu-brossard.fr](http://www.jeu-brossard.fr) jusqu'au 30/07/2018.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier, et la version du Règlement accessible sur le Site, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site qui entreraient en contradiction avec le présent Règlement.

Le présent Règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 29/07/2018, en écrivant à l'adresse du Jeu : « Dossier n°46684 CUSTOM SOLUTIONS 135 avenue Victoire, 13790 ROUSSET »

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du Règlement de Jeu seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante avant le 29/07/2018 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnée d'un relevé IBAN.

#### **ARTICLE 10 - RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

De plus, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dégradations causées dans la maison qui engendreraient une non-restitution partielle ou en totalité du dépôt de garantie par l'agence locative.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes,
- des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site,
- des interruptions, des délais de transmission des données,
- des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des participants, ou de tout autre élément ou support,
- de la perte ou du mauvais acheminement du courrier,
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

#### **ARTICLE 11- FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des avenants et des modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

Tout changement fera l'objet d'un dépôt auprès de SCP Nicolas et Beck, huissiers de justice à 25 rue Hoche, 91260 Juvisy-sur-Orge et d'informations préalables par tout moyen approprié.

#### **ARTICLE 12 - FRAUDES**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu).

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, notamment sur le fondement de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq (5) ans de prison et de 75 000 euros d'amende « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données ».

#### **ARTICLE 13 : INFORMATIONS**

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, ainsi que sur la liste des gagnants.

#### **ARTICLE 14 - CONTESTATION**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être envoyée à l'adresse figurant à l'article 8, au plus tard le 29/07/2018. Au-delà de cette date, la contestation ne sera plus recevable.

#### **ARTICLE 15 – DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement automatisé, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Les données concernant les participants sont nécessaires au traitement de la participation des internautes au Jeu et sont destinées uniquement à la société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION SAS.

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum de un (1) an.

Toutefois, les participants au Jeu pourront accepter que leurs données personnelles soient utilisées par la société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION SAS, pour toute opération de marketing direct adressée par courrier électronique pour la promotion de leurs produits. A cette fin, le délai de conservation de ces données personnelles sera de trois (3) ans à compter de la date de collecte.

Conformément à cette loi, tous les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse suivante : Service consommateurs Brossard– Temps Fort Brossard « La recette du bonheur » – ZAC du Biopôle Clermont Limagne – 63360 Saint Beauzire.

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de fin du Jeu entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

#### **ARTICLE 16 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Tout différend, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de résolution par recours au mode alternatif de règlement des différends.

A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.



**ANNEXE**

**AUTORISATION DES PERSONNES DETENANT L'AUTORITE PARENTALE SUR LE MINEUR**

Je soussigné(e):

Nom

Prénom

Né(e) le \_\_\_\_\_ ,

à

demeurant

Téléphone

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur

(Nom et prénom),

né(e) le

à

demeurant

L'autorise expressément à participer au Jeu « La recette du bonheur » organisé par la société Jacquet Brossard Distribution, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 947 132, dont le siège social est situé au 76/78 Avenue de France, 75013 Paris.

Je garantis à la société Jacquet Brossard Distribution que j'ai autorisé pour accorder cette autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

Fait à

Le

Signature :